Mise en ligne le 10 février 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 5 février 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, Jean-Charles BANCHERI, Sébastien MAGNIER, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Clotilde BERTHIER, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Franck PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-5.5-012

Signature de la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour les animations commerciales et économiques en centre-ville de mai à décembre 2025

Madame la Première Adjointe rappelle :

Afin de dynamiser l'activité commerciale et de générer du trafic en centre-ville, un appel à signature de conventions de gestion avec les communes a été approuvé lors du Conseil communautaire du 25 mars 2025 pour soutenir les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes du Pays Voironnais sur la période s'échelonnant du 1er mai au 31 décembre 2025.

En application de la délibération n°2025_061 en date du 25 mars 2025 (règlement) et de celle du n°2025_240 en date 28 octobre 2025 (candidature/modalités financières) du Conseil Communautaire, la signature de conventions de gestion avec les communes octroie une aide de 30 % des dépenses éligibles (montant HT) en contrepartie d'un apport communal pour soutenir les communes candidates, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux financements entre les EPCI et leurs communes membres.

L'objet de la convention de gestion est de définir les modalités de la participation du Pays Voironnais au financement des animations dites « vie locale et économique » et d'en prévoir les modalités de versement.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Pour rappel, les dépenses éligibles doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Animations en cœur de ville/cœur village devant les commerces et au sein des foires et marchés,
- Animations commerciales en lien avec les commerçants, artisans, Cafés, hôtels et restaurants, forains et unions commerciales,
- Communication/promotion du commerce local,
- Actions renforçant les rencontres, les échanges, le partage et la cohésion entre les commerçants.

Le coût des dépenses éligibles en 2025 pour la Commune de Tullins s'établit à 5 440 € HT avec une participation financière du Pays voironnais à hauteur de 30%, soit 1 632 €.
Pour mémoire les dépenses éligibles sont : les actions de communication liées aux travaux, place aux livres, fête de l'automne, Halloween, animations de Noël...

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de gestion pour les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur la période s'échelonnant de mai à décembre 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 6 février 2026
Le Maire

